

SOLIDARITÉS

DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

*Direction générale
de la cohésion sociale*

Service des droits des femmes
et de l'égalité entre les femmes et les hommes

Circulaire DGCS/B1 n° 2011-358 du 12 septembre 2011 relative à la mise en place du plan régional stratégique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

NOR : SCSA1125285C

Examinée par le COMEX du 12 septembre 2011.

Date d'application : immédiate.

Résumé : prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes par les services de l'État en région, *via* un document unique : le plan régional stratégique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ; modalités de concertation, de validation et de suivi du plan.

Mots clés : politique interministérielle de l'égalité entre les femmes et les hommes ; délégué-e-s régionaux aux droits des femmes et à l'égalité et chargé-e-s de mission départementaux aux droits des femmes et à l'égalité.

Référence : instruction du Gouvernement DGCS/SDFE-B1 n° 2011-327 du 5 août 2011 relative à la mise en œuvre territoriale de la politique interministérielle de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Annexe I. – Présentation de l'expérimentation sur la mise en place d'un plan régional stratégique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en Haute-Normandie.

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale à Madame et Messieurs les préfets de région (secrétariats généraux pour les affaires régionales ; directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale outre-mer ; à l'attention de Mesdames les déléguées régionales aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (pour mise en œuvre) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale ; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection de la population ; à l'attention de Mesdames et Monsieur les chargés de mission départementaux aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (pour information).

Dans le cadre du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale PROGRESS, la Commission européenne, en réponse à son appel à projet, a retenu le programme général de responsabilisation pour l'égalité (PROGRE), présenté et porté par la direction générale de la cohésion sociale, pour une meilleure intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques et programmes nationaux et locaux et ainsi assurer un réel impact à long terme de cette politique interministérielle.

Le renforcement de la compréhension de cette politique et l'amélioration de sa prise en compte dans les politiques publiques, *via* la mise en place de méthodes et d'outils nécessaires à sa généralisation, contribueront efficacement à l'instauration effective de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La spécificité de PROGRE est de combiner des actions nationales et des actions territoriales en mobilisant sur la thématique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, tous les acteurs institutionnels.

Au niveau national, un programme d'action interministériel (PAI) en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est en cours de finalisation et sera lancé à l'automne prochain. Vous en serez naturellement tenus informés.

Au niveau local, PROGREG est centré sur l'accompagnement des partenaires locaux (ensemble des services et agences de l'État en région (1), collectivités, organismes consulaires...) pour la mise en place des plans régionaux stratégiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (PRSEFH).

Ce PRSEFH – qu'il vous appartient de lancer et de valider d'ici la fin 2011 – vise à organiser un dispositif pérenne et homogène sur l'ensemble du territoire, mobilisant tous les acteurs publics sur l'importance et les enjeux de l'intégration du genre dans les politiques publiques.

Il est obligatoirement structuré en deux volets d'intervention :

- égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale ;
- promotion des droits des femmes, prévention et lutte contre les violences sexistes (y compris la déclinaison locale du troisième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2013)).

La durée du PRSEFH se réalise dans un cadencement pluriannuel.

La déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DR), à partir, d'une part, des priorités nationales qui vous seront prochainement précisées et, d'autre part, de diagnostics territoriaux, élabore de manière pragmatique et coordonne – en lien avec les chargés-e-s de mission départementaux-ales aux droits des femmes et à l'égalité (CMD) en poste dans les directions départementales interministérielles –, la mise en œuvre du PRSEFH sous votre autorité, et ce de manière concertée avec les partenaires locaux.

S'agissant des services de l'État en région, le PRSEFH, qui a pour finalité de rendre lisible et visible dans un document transversal unique leurs engagements en faveur de cette politique interministérielle, fait l'objet d'une présentation et d'une validation en comité de l'administration régionale.

Une fois validé et signé par les différents partenaires, la mise en œuvre du PRSEFH s'articule autour de modalités de gouvernance spécifiques :

- un réseau de référents, désignés au plus haut niveau hiérarchique au sein de chacun des signataires du PRSEFH, est mis en place ;
- ces référents participent au comité de suivi du PRSEFH qui sous l'autorité du préfet de région et le cas échéant de représentant(s) des collectivités territoriales signataires, se réunit au moins deux fois par an ;
- la DR, qui est membre du comité de suivi, coordonne la mise en œuvre du PRSEFH, elle en suit la réalisation (tableaux de bord, analyse croisée par sélection de différents critères...);
- au niveau départemental, le-la chargé-e de mission départemental-e aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (CMD) contribue, sous l'autorité du DDI, au suivi et à la mise en œuvre des actions départementales déclinant le PRSEFH. Il-elle en assure la remontée d'informations auprès de la DR qui informe de ces données le comité de suivi.

Le PRSEFH fait l'objet au niveau régional – *via* le comité de suivi –, d'une évaluation (2) au moins annuelle, afin notamment de :

- permettre, si besoin, son adaptation pour une meilleure efficacité des processus de conception, de mise en œuvre et de suivi ;
- mesurer son impact auprès des acteurs locaux (adéquation des actions mises en œuvre au regard des enjeux de l'intégration de la dimension de genre dans les politiques publiques) ;
- identifier et valoriser des pratiques innovantes et/ou particulièrement performantes.

Il est précisé que les données relatives au suivi régional font l'objet d'une remontée d'information automatisée vers le niveau national et que les résultats des évaluations régionales, agrégés et consolidés, retracés dans une synthèse nationale seront ensuite diffusés auprès des partenaires locaux signataires.

C'est pourquoi, afin d'accompagner et de faciliter la mise en place de ce dispositif, la direction générale de la cohésion sociale :

- a fait réaliser dans une région volontaire, un PRSEFH expérimental (*cf.* annexe jointe sur l'expérimentation en Haute-Normandie) ;
- poursuit les travaux avec l'ensemble des déléguées régionales qui ont été étroitement associées depuis le début 2011 à l'élaboration des nomenclatures qui serviront de base pour les phases de diagnostic, propositions, suivi et évaluation. A ce titre, elles bénéficieront d'une journée de formation à ces outils le 30 septembre 2011 à Paris ;
- met en place dans chaque région (3), une journée de formation en octobre-novembre 2011, des partenaires locaux sur les enjeux de l'intégration de la dimension de genre dans les politiques publiques et sur sa prise en compte.

Je précise que le coût de ces formations est pris en charge par PROGREG, les formateurs retenus appartiennent à l'association RACINE (réseau d'appui et de capitalisation des innovations européennes) et à la coopérative d'utilité sociale « Égalité », prestataires retenus à l'issue de l'appel d'offres réalisé par mes services.

(1) DRCSJS, DIRECCTE, DREAL, DRAAF, DRFIP, DDSP, rectorat, justice, gendarmerie, ARS, Pôle emploi...

(2) L'évaluation s'effectue, notamment, au moyen d'une enquête régionale auprès des acteurs locaux participants, afin de permettre des analyses qualitatives et quantitatives des actions mises en œuvre.

(3) Métropole et outre-mer (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane et Mayotte).

Concernant la journée de formation en région des acteurs locaux, je vous remercie de bien vouloir assurer l'organisation matérielle de cette journée (réservation d'une salle, convocation des participants...).

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre des dispositions de cette circulaire et me tiens à votre disposition pour évoquer toute difficulté.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale de la cohésion sociale,
déléguée interministérielle aux droits des femmes
et à l'égalité entre les femmes et les hommes,*
S. FOURCADE

ANNEXE I

PRÉSENTATION DE L'EXPÉRIMENTATION SUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN RÉGIONAL STRATÉGIQUE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN HAUTE-NORMANDIE

La finalité du PRSEFH est de permettre une vision d'ensemble de la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes par les services de l'État en région, et ce à travers un document unique.

Ce PRSEFH, qui constitue un effort sans précédent pour promouvoir et mettre en œuvre l'égalité entre les femmes et les hommes, garantira, à travers la mobilisation et l'engagement des services de l'État, une action publique lisible et visible.

Aussi, afin de tester ce nouveau dispositif, la région Haute-Normandie a été retenue au printemps dernier par mes services comme région expérimentale pour élaborer le premier PRSEFH. Dans ce cadre, elle a pu bénéficier de l'appui ponctuel du service central et d'un prestataire.

Celui-ci a été conçu sur la base d'un très large processus de concertation entre la DR et les services déconcentrés (DIRECCTE, DREAL, DRAAF, DRCJS, DRFIP, rectorat, justice, gendarmerie, DDSP, ARS et Pôle emploi).

Le PRSEFH de Haute-Normandie a été présenté et validé en CAR le 6 juin 2011.

Il a été signé par les dix-huit partenaires engagés (services de l'État en région et agences régionales).

À travers des objectifs communs et transversaux, il concrétise le développement d'une prise en compte de l'égalité à tous les niveaux de réflexion et d'action de l'État en région, garantit la continuité des actions conduites, impulse de nouvelles actions structurantes et organise une mutualisation des moyens.

Ce premier PRSEFH sera prochainement mis en ligne sur le site de la préfecture de région.